

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 à 20 h00 – Salle de Spectacles Capranie

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Chantal ROCHEFORT ; Miguel FORTE ; Cindy ESPLAN ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Vincent POURREZ ; DYLBAITYS Sonia ; Jean-Michel MABILLET ; Frédérique ROMERO ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 28 septembre 2020

Davy CAMY a donné procuration à Caroline GUERAUD en date du 1^{er} octobre 2020

Babette NIJSEEN a donné procuration à Éva BELIN en date du 29 septembre 2020

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE le 1^{er} octobre, à partir de l'examen du point n°13 de l'ordre du jour

Vincent BAUDONNE

Secrétaire de séance : Mme Christine VICENTE

La séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 est ouverte à 20h00 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Mme Christine VICENTE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM 2020-17 Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du bail commercial souscrit entre la commune et la SNC B3C pour l'exploitation du Bar Restaurant Larrendart.

DM 2020-18 Mise à disposition de l'association Pôle Circus d'une parcelle du domaine public communal du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020.

2020-10-01 Réalisation d'un bassin de rétention /infiltration des eaux pluviales sur l'avenue Dupruilh Stayan : approbation du dossier PRO/DCE.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la programmation pluriannuelle des travaux de mise en séparatif de réseaux lancée depuis quelques années par le SYDEC (réseau Eaux Usées) et la commune (réseau Eaux Pluviales), afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires et de respecter les prescriptions des schémas directeurs d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales respectifs.

Dans le cadre de la 3^e tranche concernant la mise en séparatif de réseaux rue Durpeuilh Stayan, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société INGEAU, pour l'établissement d'une étude de faisabilité d'un montant de 3 840 € TTC (réseau pluvial et bassin d'infiltration) et d'un dossier PRO/DCE pour un montant de 8 352 € TTC.

A cet effet, Mme Le Maire présente le dossier PRO/DCE établi par la société INGEAU concernant la réalisation d'un réseau Eaux Pluvial récupérant les eaux pluviales de la partie Nord de la RD 810, afin d'être stockées et infiltrées dans un bassin sous chaussée au niveau du carrefour avenue Dupruilh Stayan/ Larreuillot. L'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre s'élève à 120 521.50 € HT soit 144 625.80 € TTC.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier PRO/DCE établi par le bureau d'études INGEAU concernant la réalisation d'un bassin de rétention /infiltration des eaux pluviales, sur l'avenue Dupruilh Stayan, pour un montant prévisionnel de 144 625.80 € TTC.
- **CHARGE** Mme Le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne et de toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **SOLLICITE** l'autorisation de l'Agence de l'Eau pour lancer la consultation d'entreprises.
- **CHARGE** Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

2020-10-02 Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de mise en séparatif de réseaux rue Dupruilh-Stayan.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'au regard des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales, prévus par la commune d'ONDRES (dossier DCE approuvé lors de ce même conseil), et des travaux de réaménagement du réseau d'eaux usées prévus par le SYDEC sur une même partie de la rue Dupruilh Stayan ; et afin de permettre une bonne réalisation continue et simultanée de cette opération, il est proposé de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un seul et même prestataire.

Ainsi un groupement de commande pourrait être constitué entre la commune et le SYDEC en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement aura pour objet exclusif et temporaire la passation d'un marché de travaux pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune d'ONDRES de la rue Dupruilh-Stayan, selon une procédure adaptée.

En accord avec le SYDEC, il est proposé de désigner la commune d'ONDRES comme coordonnateur du groupement de commande. Les missions du coordonnateur, ainsi

que les modalités organisationnelles du groupement sont précisées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec le SYDEC pour réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune d'ONDRES de la rue Dupruilh-Stayan.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

2020-10-03 Eco-quartier des Trois Fontaines : demande de rachat anticipé des parcelles AO 100, AO 102, AO 103, AO 106 et AO 22 et AO 87 à l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2017 et l'acte du 7 février 2018 reçu par Maître François CAPDEVILLE portant sur le portage foncier et financier par l'EPFL « LANDES FONCIER » d'une propriété non bâtie sise à ONDRES d'une contenance totale de : 5ha 18a et 46ca moyennant le prix de 970 000 €, cadastrées AO 22-87-100-101-102-103-106 et AL 481-484.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2018, et l'acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse, en date du 27 décembre 2018, actant un premier rachat anticipé du portage ci-dessus mentionné, au prix de 522.194,00 € cadastrées AI 481-484 et AO 101.

Considérant que la commune est à nouveau en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL,
Considérant l'avancement de l'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le remboursement anticipé des parcelles AO 100, AO 102, AO 103, AO 106 et AO 22 et AO 87 pour une contenance totale de 2ha 37a 22ca, d'une valeur globale de 447 806 €, et solder ainsi le portage souscrit par délibération du 24 novembre 2017.

Considérant les acomptes annuels déjà versées par la commune à l'EPFL, à hauteur de 134 341.80 €, le solde du prix à payer à l'EPFL s'élève à 313 464.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à ONDRES, cadastré AO 100, AO 102, AO 103 et AO 106 pour une contenance totale de 2ha 37a 22ca,
- **DECIDE** de solder le prix initial de 447 806 € du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 313 464.20 €, la commune ayant acquitté la somme de 134 341.80 € durant le portage financier, en la comptabilité du notaire chargé de la préparation de l'acte.

- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville à Saint-Vincent de Tyrosse de procéder à la préparation de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

2020-10-04 Eco-quartier des Trois Fontaines : demande de rachat anticipé de la parcelle AP 50 à l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2017 portant sur le portage foncier et financier par l'EPFL « LANDES FONCIER » d'une propriété non bâtie sise à ONDRES d'une contenance totale de 2ha 29a 82ca pour un montant de 892 000 €, cadastrée AP 50-116 et 117.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2018 et l'acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse, en date du 27 décembre 2018, actant un premier rachat anticipé du portage ci-dessus mentionné, pour le prix de 531.233,00 € des parcelles cadastrées :

- AP 277-278-279 et 280 (initialement cadastrées AP 116)
- AP 281-282-283 et 284 (initialement cadastrées AP 117)

Considérant que la commune est à nouveau en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL,

Considérant l'avancement de l'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le remboursement anticipé de la parcelle AP 50 d'une contenance de 92a 95ca, d'une valeur de 360 767 €.

Considérant les acomptes annuels déjà versées par la commune à l'EPFL, à hauteur de 108 230.10 €, le solde du prix à payer à l'EPFL s'élève à 252 536.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à ONDRES, cadastré section AP n°50 pour une contenance totale de 92a 95ca.
- **DECIDE** de solder le prix initial de 360 767 € du bien à l'EPFL «LANDES FONCIER », soit un montant de 252 536.90 €, la commune ayant acquitté la somme de 108 230.10 € durant le portage financier, en la comptabilité du notaire chargé de la préparation de l'acte.
- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville à Saint-Vincent de Tyrosse de procéder à la préparation de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

2020-10-05 Eco-quartier des Trois Fontaines : demande de rachat anticipé de la parcelle AR 400 à l'EPFL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 portant sur le portage foncier et financier par l'EPFL « LANDES FONCIER » d'une propriété non bâtie sise à ONDRES d'une contenance de 5a 22ca pour un montant de 12 256 €.

Considérant que la commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL,

Considérant l'avancement de l'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le remboursement anticipé de la parcelle AR 400 d'une contenance de 5a 22ca, d'une valeur de 12 256 €.

Considérant l'acompte déjà versées par la commune à l'EPFL, à hauteur de 2 451.20 €, le solde du prix à payer à l'EPFL s'élève à 9 804.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à ONDRES, cadastré section AR n°400 d'une contenance de 5a 22ca.
- **DECIDE** de solder le prix initial de 12 256 € du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 9 804.80 €, la commune ayant acquitté la somme de 2 451.20 € durant le portage financier, en la comptabilité du notaire chargé de la préparation de l'acte.
- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville à Saint-Vincent de Tyrosse de procéder à la préparation de l'acte correspondant.

- **PRECISE** que payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

2020-10-06 Vente des parcelles AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87, AP 50 et AR 400 à la SATEL, aménageur de l'Eco-quartier des Trois Fontaines.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le conseil municipal a souscrit une convention d'aménagement (traité de concession) avec la Société d'Aménagement des Territoires et des équipements des Landes (SATEL) pour la réalisation de l'Eco-quartier des Trois Fontaines.

A ce titre la SATEL est notamment chargée d'acquérir auprès de la Commune la propriété des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces acquisitions intervenant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Considérant que la SATEL est en mesure de commercialiser auprès de bailleurs sociaux et d'opérateurs immobiliers privés, les parcelles comprises dans la seconde et troisième tranche de l'éco-quartier des Trois Fontaines, à savoir les parcelles AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87, AP 50 et AR 400.

Considérant que les portages fonciers et financiers souscrits par la commune auprès de l'EPFL, par délibération en date du 18 décembre 2014 et du 27 octobre 2018, pour l'acquisition de ces parcelles ont fait l'objet d'un rachat anticipé (délibérations prises lors de cette même séance du conseil municipal),

Il est proposé au conseil municipal d'acter dès à présent la vente de ces parcelles, AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87, AP 50 et AR 400 à la SATEL, au prix auquel la commune les a elle-même achetées, à savoir :

- 360 767 € pour la parcelle AP 50 (9 295 m²)
 - 447 806 € pour les parcelles AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87 (d'une contenance totale de 23 722 m²)
 - 12 256 € pour la parcelle AR 400 (522 m²)
- Soit un total de 820 829 €

Vu l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} octobre 2020, qui estime la valeur globale de ces parcelles à 1 275 000 €,

Madame le Maire indique que l'écart de prix s'explique d'une part du fait du changement de zonage des parcelles (passées de AUf au moment de leur acquisition par la commune à Uch 2, après modification du PLU), d'autre part du fait des travaux de viabilisation de ces parcelles.

Considérant que c'est l'aménageur SATEL, qui dans le cadre du contrat de concession cité ci-dessus, prend en charge la réalisation de l'ensemble des travaux de viabilisation,

Madame le Maire proposer de maintenir les prix de vente à la SATEL tels que mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87, AP 50 et AR 400 d'une contenance totale de 33 539 m² à la SATEL.
- **PRECISE** que le prix de vente des parcelles AO100, AO 102, AO 103, AO 106, AO 22, AO 87, AP 50 et AR 400 s'élève à 820 829 €.
- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville, à Saint-Vincent de Tyrosse de préparer l'acte notarié correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- **PRECISE** que les frais d'actes liés à la cession des parcelles ci-dessus énumérées, et les frais d'actes des portages fonciers s'y rapportant, sont à la charge de la SATEL.

2020-10-07 Approbation des cessions de parcelles par l'aménageur SATEL dans le cadre de l'opération de l'aménagement des Trois Fontaines : cession au profit de CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION.

Vu la convention de concession d'aménagement de la ZAC des trois Fontaines à Ondres conclue le 20 juillet 2015, entre la commune et la SATEL,

Considérant que les articles 3.2 et 16.2 de la convention susvisée disposent que la SATEL notifie à Mme Le Maire d'Ondres, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités de attributaires des lots, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

Considérant que la SATEL a sollicité l'accord de Mme Le Maire d'Ondres sur le projet de cession de l'ilot S°5, d'une superficie totale de 4 747 m², au profit de CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION, pour la réalisation d'un programme de 38 logements dont 9 individuels et 29 collectifs (SDP 2 803 m²), pour un prix de 1 012 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION, selon les caractéristiques suivantes :
 - Terrains d'une surface totale de 4 747 m²
 - Implantation d'un programme de 38 logements pour une surface de plancher de 2 803 m²
 - Prix : 1 012 200 € HT
- **DONNE** délégation à Mme Le Maire pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

2020-10-08 Approbation des cessions de parcelles par l'aménageur SATEL dans le cadre de l'opération de l'aménagement des Trois Fontaines : cession au profit d'EIFFAGE PROMOTION SUD OUEST.

Vu la convention de concession d'aménagement de la ZAC des trois Fontaines à Ondres conclue le 20 juillet 2015, entre la commune et la SATEL,

Considérant que les articles 3.2 et 16.2 de la convention susvisée disposent que la SATEL notifie à Mme Le Maire d'Ondres, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités de attributaires des lots, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

Considérant que la SATEL a sollicité l'accord de Mme Le Maire d'Ondres sur le projet de cession de l'ilot S°11, d'une superficie de 5 581 m², au profit d'EIFFAGE PROMOTION SUD OUEST, pour la réalisation d'un programme de 57 logements collectifs (SDP 4 166 m²), pour un prix de 1 596 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité :

- **AUTORISE** la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit d'EIFFAGE PROMOTION SUD OUEST, selon les caractéristiques suivantes :
 - Terrains d'une surface totale de 5 581 m²

- Implantation d'un programme de 57 logements collectifs pour une surface de plancher de 4 166 m²
- Prix : 1 596 000 € HT
- **DONNE** délégation à Mme Le Maire pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession

2020-10-09 Association Marais d'Orx Nature : nomination d'une déléguée.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'inscription de la commune d'Ondres en zone Natura 2000 (secteur plage). Elle précise que conformément aux statuts de l'association Marais d'Orx Nature, les communes concernées par la zone Natura 2000, sont membres de droit du Conseil d'Administration de cette association.

Les objectifs de l'association Marais d'Orx Nature sont les suivants :

- Valoriser l'écologie dans la gestion de l'espace rural qu'il soit agricole, forestier ou autre,
- Protéger l'environnement en conciliant cet impératif avec les activités et usages existants,
- Donner des conseils dans la préservation et la gestion de l'eau, du sol, des espèces et de leurs habitats, de l'air et des sites.

A cet effet, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal qui représentera la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Marais d'Orx Nature.

Mme Le Maire propose de nommer Mme Nadine DURU, 2^{ème} adjointe à l'Environnement et au Développement Durable.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Nadine DURU, 2^{ème} adjointe à l'Environnement et au Développement Durable membre déléguée de la commune au sein de l'association Marais d'Orx Nature.

2020-10-10 Convention d'adhésion au service PCS du CDG40 pour la mise à jour du PCS et du DICRIM

Mme le Maire rappelle que la commune d'Ondres s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour

notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

La convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40, ci-après annexée, définit les modalités de mise à jour du PCS.

Ainsi, au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde sera facturée forfaitairement 3 000 € et sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER (subvention sous-réserve à ce jour.)

De ce fait, la charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 1 050 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, il est proposé d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- **AUTORISE** Mme le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2020-10-11 Renouvellement convention d'adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2014 au service PCS du CDG 40 dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs.

Le Centre de gestion des Landes a transmis une proposition de convention actualisée, afin de prendre en compte les défibrillateurs que la commune doit installer dans les ERP (écoles, salle Dous Maynadyes) et celui qui sera installé à la plage.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose 4 grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition du matériel

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Madame le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, compte tenu de nombre de défibrillateurs qui sera installé, le coût annuel sera de 3 610€ TTC an.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- **AUTORISE** Mme le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2020-10-12 Avenant n°5 au contrat d'obligation de service public entre la commune d'Ondres et Société Publique Locale (SPL) de Transports TRANS LANDES.

M. Tramasset, conseiller municipal délégué à la mobilité, rappelle que par délibération en date du 23 juin 2017, la commune d'Ondres, actionnaire de la SPL de Transports TRANS LANDES, a souscrit avec cette dernière un contrat d'obligation permettant la mise en œuvre de la politique municipale en faveur du transport public de voyageurs.

A ce titre, la SPL TRANS LANDES assure à ce jour, les services du transport scolaire et de la navette de la plage.

Chaque année, un avenant au contrat initial permet de prendre en compte les modifications apportées à ces services.

En ce qui concerne l'avenant n°5 proposé au conseil municipal, ci-annexé, celui-ci vient :

- D'une part compléter la formule d'indexation des prix, qui avait été mentionnée dans l'avenant n°3 approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019, car il manquait une parenthèse dans la formule inscrite.
- D'autre part, acter qu'à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, compte tenu du retour à un rythme scolaire sur 4 jours, il n'y a plus de service de transport scolaire organisé le mercredi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat d'obligation de service public souscrit en 2017 avec la SPL TRANSLANDES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant n°5.

2020-10-13 Modification du tableau des emplois : création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{er} classe à temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2020, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{er} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{er} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision

2020-10-14 Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux.

Monsieur ARLA, adjoint aux finances, indique que le droit à la formation des élus municipaux, est inscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) - L.2123-12 et suivants.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans la limite de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient

Pour les élus ayant reçu une délégation : une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat.

A ce titre, les dépenses de formation des élus municipaux constituent une dépense obligatoire. L'article L.2123-14 du CGCT prévoit que :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les dépenses prises en charge par la collectivité sont :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration), après établissement d'un ordre de mission et présentation des justificatifs des frais engagés.
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur du salaire minimum de croissance, par heure.

Sous la condition que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur (L. 2123-16 du CGCT).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte administratif.

Aussi, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).

En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.

Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence d'aide aux collectivités locales (ADACL), organisme agréé par le Ministère de l'intérieur à laquelle la commune adhère, ou par l'Association des Maires des Landes.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Le montant alloué à ces formations est de 4 500 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant sera déterminé annuellement au moment du vote du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grandes orientations du plan de formation des élus telles que présentées ci-dessus.
- **PREVOIT** pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 4 500 €
- **CHARGE** Madame le Maire mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations

2020-10-15 Contrat de prestation de service pour la réalisation d'un audit financier de début de mandat.

Monsieur ARLA, adjoint aux finances, précise à l'assemblée délibérante que la nouvelle équipe municipale souhaite procéder à la réalisation d'un audit des finances de la commune afin de disposer d'un état des lieux financier de la commune et d'établir une prospective financière.

Monsieur ARLA explique que l'analyse financière a pour finalité de comprendre et de diagnostiquer les causes expliquant les tendances financières d'une collectivité.

Elle permet d'y voir clair, de bâtir une argumentation démonstrative et pédagogique favorisant le débat sur des bases claires et objectives.

La prospective permettra d'évaluer les conséquences financières et fiscales des orientations de politique publique envisagées, en termes d'investissement et également de structuration de ses charges de fonctionnement.

Cette démarche d'expertise conduit à transmettre, aux acteurs décisionnels, un savoir-faire, des méthodes et des fondements argumentatifs au service de leur stratégie.

L'équipe municipale a souhaité recourir à un expert externe, lequel fera preuve d'indépendance et d'intégrité :

- en définissant de manière autonome les éléments à contrôler,
- en effectuant et en présentant des analyses et des appréciations désintéressées.

A ce titre, une consultation a été lancée auprès de 4 cabinets spécialisés dans ce type de prestations,

Après analyse de ces offres, notamment en commission finances du 17 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal de faire un choix entre STRATEGIES LOCALES pour un coût de 10 800 € TTC, dont 4 800 € TTC pour un diagnostic patrimonial, et ECO FINANCE pour un coût de 10 200 € TTC.

Monsieur Arla, adjoint aux finances, précise que le choix du groupe majoritaire se porte sur le cabinet STRATEGIES LOCALES,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 21 voix pour, 6 abstentions (F. Romero, JM. Mabillet, A. Caliot, M. Larrieu, C. Eyheramouno, D. Ouvrans), et 1 voie (S. Robert) pour le cabinet ECO FINANCE :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet STRATEGIES LCOALES pour la réalisation de l'audit financier de début de mandat, pour un coût global de 10 800 € TTC dont 4 800 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial.

2020-10-16 Approbation de la décision modificative n°2 BP 2020.

VU le Budget Primitif 2020 adopté le 28 février 2020,

VU la Décision Modificative n°1 adopté le 23 mai 2020,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires, essentiellement en section de fonctionnement pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- 2 057 274 € en section d'investissement
- -103 000 € en section de fonctionnement

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL 2020

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					-103 000	-103 000	2 057 274	2 057 274
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					116 000 €	156 000 €	587 000	566 000
Locations aires de jeux Larrendart	70	70631	414			15 000 €		
Participations familles CLSH	70	70632	421			30 000 €		
Participations familles MPE	70	7066	64			26 000 €		
Participations familles Restauration scolaire	70	7067	251			55 000 €		
Taxe de séjour	73	7362	95			20 000 €		
Revenus des immeubles (Dous Maynadyes, Capranie, Bar la	75	752	020			10 000 €		
Achat de repas	011	6042	251		40 000 €			
Annulation prestations fêtes locales	011	611	024		10 000 €			
Annulation spectacles Capranie	011	611	314		30 000 €			
Annulation locations fêtes locales	011	6135	024		5 000 €			
Publication (diminution nombres bulletins municipaux)	011	6237	023		10 000 €			
Assainissement rue de Janin	105	21532	821	1019			20 000 €	
Mise en séparatif réseaux eaux pluviales rue L. Labastie	105	21538	822	1013			17 000 €	
Annulation prévisions BP 2020 portages EPFL	016	16876	1				550 000 €	
Annulation prévisions BP 2020 portages EPFL	013	1388	1					550 000 €
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	01					
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01		5 000 €			
Virement à la section d'investissement	023	023	01		16 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01					16 000 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					13 000 €	53 000 €	2 644 274	2 623 274
Ecritures rachat terrain ZAC à l'EPFL / Revente à la SATEL	13	1388	01	1041			106 495 €	
Ecritures rachat terrain ZAC à l'EPFL / Revente à la SATEL	16	16876	01	1041			425 955 €	
Ecritures rachat terrain ZAC à l'EPFL / Revente à la SATEL	041	2111	01	1041			532 450 €	
Ecritures rachat terrain ZAC à l'EPFL / Revente à la SATEL	040	2111	01	1041				532 450 €
Ecritures rachat terrain ZAC à l'EPFL / Revente à la SATEL	041	27638	01	1041				532 450 €
Acomptes 2020 Derniers portages EPFL éco-quartier	16	16876	01				121 290 €	
Rachat anticipé à l'EPFL dernières parcelles éco-quartier	16	16876	01				575 810 €	
Intégration à l'actif dernières parcelles Eco-quartier	041	2111	01	1041			820 829 €	
Intégration à l'actif dernières parcelles Eco-quartier	040	2111	01	1041				820 829 €
Diminution du portage EPFL	041	27638	01	1041				699 545 €
Remboursements sur rémunérations	013	6419	020			13 000 €		
Remboursements sinistres	77	7788	020			40 000 €		
Audit financier	011	611	020		10 000 €			
Droit à la formation des élus	65	6535	020		3 000 €			
FEC 2020 (achat matériel informatique)	13	1323	020					5 000 €
FCTVA	10	10222	01					33 000 €
Bassin de rétention Larreuilot	105	2315	822	1013			20 000 €	
Mobilier bibliothèque	100	2184	321	1014			7 000 €	
Travaux assurances (puisard, barrières parking Tiloun)	105	2152	821	1019			20 000 €	
Extension réseau électrique rue du Segrat	105	21534	821	1019			12 000 €	
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	01				2 445 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du BP 2020, telle que présentée ci-dessus.

2020-10-17 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter dans les six mois qui suivent son installation un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire reprend et explicite oralement les principales dispositions du projet de règlement intérieur ci-joint, relatives à la tenue des séances du conseil municipal, au déroulement des débats, à l'élaboration et à la communication des procès-verbaux, au fonctionnement des commissions de travail, à l'expression des groupes politiques.....

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le règlement intérieur qui leur est proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (F. Romero, JM Mabillet, A. Caillot, C. Eyheramouno, D. Ouvrans, S. Robert) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal, ci-après détaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.